

Les Petites Affiches

D E S A L P E S - M A R I T I M E S

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

DROIT

Le CNB à Nice et Grasse p.3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les ambitions d'Alcyon Sud p.6

DERNIÈRE PAGE

Expo à la "Villa Cameline"



CHARTRE DES JEUNES AVOCATS

Le barreau de Nice s'engage

CHARTRE INTERNATIONALE DES DROITS DU JEUNE AVOCAT : Une étape de plus

Le bâtonnier Emmanuel Brancaloni et la vice-bâtonnière du Barreau de Nice Valérie Serra ont signé la CIDJA avec le président de la FNUJA, Niels Bernardini, le mercredi 26 juin.



Niels Bernardini, président de la FNUJA, Marie-Pierre Lazard, membre d'honneur de la FNUJA, Valérie Serra, vice-bâtonnière du barreau de Nice, Emmanuel Brancaloni, bâtonnier du barreau de Nice, Manon Beaury, représentante jeune barreau, Romain Vallier, président de l'UJA de Nice et Julien Prandi, ancien vice-président de l'UJA de Nice.

En quoi consiste la CIDJA, Charte internationale des droits du jeune avocat ?

- Niels Bernardini : C'est une initiative de la Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA). L'idée de cette charte est d'abord de rappeler un principe de fait : l'avocat, en tant que représentant des intérêts de son client, a un rôle spécifique dans la société par rapport aux libertés publiques et aux droits de l'Homme. C'est un acteur principal de la vie de la société mais en tant qu'avocat, il doit lui-même être protégé. On le voit bien à l'international, dans différents pays, et notamment avec les jeunes avocats, qui sont les plus atteints quand on touche à leur exercice. Le but de cette charte est de promouvoir de grands principes et des valeurs qui permettent d'assurer le plein exercice du jeune avocat, aussi bien dans sa formation, dans sa représentation que dans son exercice.

Combien y a-t-il de signataires de la CIDJA ?

- Niels Bernardini : Nous en avons plus d'une quinzaine⁽¹⁾. Nous faisons le tour des bar-

reaux, des organisations et des associations pour avoir le plus de signataires possibles, une cinquantaine. Ensuite nous porterons cette charte à l'international afin d'en faire un outil juridique fort pour garantir les droits des jeunes avocats.

Il est fait référence dans le préambule de la Charte à « la précarité inhérente au début de l'exercice ». Que recouvre-t-elle ?

- Niels Bernardini : Aujourd'hui, le jeune avocat, quand il entre dans la profession, est celui qui peut être le plus atteint par les difficultés. La précarité peut être financière évidemment, surtout dans les premières années, mais il y a aussi la précarité d'exercice, c'est-à-dire que l'on peut se retrouver seul très rapidement. C'est notamment la solitude de l'avocat installé. Le but de l'entraide est de lutter contre cette précarité. Il faut savoir qu'à l'échelle de Paris, environ 20 % des avocats quittent la profession dans les cinq premières années d'exercice.

Propos recueillis par
Sébastien GUINÉ

Une nouvelle formation sur les marchés publics

Niels Bernardini, avocat au barreau de Paris et président de la FNUJA depuis le mois de mai, était également à Nice pour dispenser, avec Marine Vigier, une formation sur les marchés publics. « Dans le cadre des activités de la FNUJA, nous avons des ateliers que nous dispensons dans tous les barreaux où les UJA en font la demande : sur l'installation, sur la procédure, sur le numérique et, c'est une nouveauté cette année, sur les marchés publics », indique Me Bernardini. « Le premier atelier sur les marchés publics a eu lieu à Nice. L'idée est de donner des conseils en quelques heures pour que les consœurs et les confrères puissent candidater aux marchés publics, qui représentent une opportunité de développement. Il y a une méconnaissance de la procédure et pourtant c'est une vraie opportunité économique. On se dit que c'est pour les grandes structures, pour les cabinets d'ampleur mais c'est aussi pour les plus petits cabinets, pour les jeunes installés. Il est possible de trouver des marchés publics adaptés ».

(1) Le barreau de Nice a rejoint dans la liste les barreaux de Lille, Aix-en-Provence, Marseille, Strasbourg, Saint-Malo Dinan, Avignon, Versailles, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre de La Réunion, Montpellier et Grasse, ainsi que la Fédération africaine des unions de jeunes avocats (FAUJA), l'Association européenne du jeune barreau (EYBA) et l'Association des jeunes avocats de Roumanie (ATA).

Le bâtonnier de Nice salue le « **TOUR DE FRANCE** » de la présidente du **CNB**

Julie Couturier a rencontré des avocats niçois l'après-midi du 28 juin après s'être déplacée à Grasse le matin, dans le cadre de la grande consultation annoncée au début du mois.



Emmanuel Brancaloni a remercié la délégation du CNB : Renaud Semerdjian, Roland Rodriguez, Sonia Ouled-Cheikh et Julie Couturier.

Dans son mot d'accueil, Emmanuel Brancaloni a fait preuve d'une grande transparence à l'heure d'évoquer les relations de son barreau avec l'instance nationale : « *Le CNB est notre organe représentatif et c'est désormais un peu notre lointain. Je ne sais pas si c'est le CNB qui s'est éloigné de la base ou la base qui s'est éloignée du CNB mais il y a une certaine distance qui s'est faite* ». Le bâtonnier a ensuite qualifié « le tour de France des barreaux dans le cadre de la grande consultation des avocats » réalisé par Julie Couturier de « chose excellente » car elle permet de « prendre un peu la température de la province » et à la province de « dire directement à la présidence ce qui ne va pas et, surtout, ce qu'on est en droit d'attendre ». « Je trouve que c'est une démarche courageuse car c'est un peu un saut dans l'inconnu », a assuré le bâtonnier avant de laisser la parole à Julie Couturier. Cette dernière a rappelé que le CNB, « qui a un peu plus de 30 ans », était « une institution finalement assez jeune à l'échelle de nos barreaux, qui ont 200 ou 250 ans ». Au sujet du « lointain » évoqué par Me Brancaloni elle

a indiqué ne pas savoir « *si la distance s'est créée ou si la proximité n'a jamais existé* ». « En tout cas je pense que le lien est moins naturel entre les avocats et le CNB qu'entre les avocats et leurs ordres. Un avocat a besoin de son ordre de façon quotidienne », a-t-elle exposé.

« De riches débats »

« Nous sommes conscients que nous devons faire un peu notre examen de conscience. Et si le CNB a su s'installer comme une institution représentative de la profession à l'égard des pouvoirs publics, qui maintenant nous reconnaissent comme tel, ce n'est manifestement pas tellement le cas à l'égard des confrères. Or, à partir du moment où on est là pour représenter nos confrères, la moindre des choses c'est de venir à leur rencontre et de savoir ce qu'ils attendent de nous. Il faut que chacun fasse sa part du chemin et cette démarche, c'est notre part du chemin. Cette tournée est aussi l'occasion de rendre hommage au travail de ces élus et à celui des permanents aussi. Le CNB est une machine qui compte aujourd'hui 90 salariés, beaucoup de juristes de très grande

qualité qui ont permis à cette institution de se moderniser. Il nous reste à le faire savoir et peut-être à ajuster les attentes ». C'est tout le sens de cette grande consultation. Julie Couturier a d'ailleurs invité tous les avocats à prendre part à cette « démarche de démocratie participative » avec seulement 15 questions et 10 minutes tout au plus « pour faire remonter votre perception de l'institution et vos attentes ». « On vous rappelle ce que sont nos missions et on vous demande d'apprécier comment nous les exécutons et nous communiquons aussi sur les outils que nous offrons ». Après sa visite à Grasse, elle a indiqué sur LinkedIn que la grande consultation faisait « naître de riches débats », notamment sur « les marchés de croissance, l'attractivité ou encore la formation ». Après être allée à Rouen, Agen, Lyon, Les Hauts-de-Seine, Meaux, Toulon, Nice et Grasse, la présidente du CNB doit se rendre à Rennes le 5 juillet, à Poitiers le 11, Bordeaux le 12 puis Nîmes, Tarascon, Carpentras et Avignon du 17 au 19 juillet.

Sébastien GUINÉ



À Grasse, la présidente du CNB, accueillie par le bâtonnier Franck Gambini, a également rencontré des magistrats dont la présidente du TJ Emmanuelle Perreux et le procureur Damien Savarzeix.

>> La gazette <<

Travail : recrutement en prison aussi

France Travail a organisé un forum pour l'emploi dans le gymnase de... la maison d'arrêt de Draguignan. Une dizaine de recruteurs privés, situés en région Paca, ont répondu à cette initiative aux côtés des institutionnels (Légion étrangère, collectivités) pour recruter des profils adaptés aux postes proposés. Tout bénéficie pour les détenus puisque pour obtenir un aménagement de peine les JAP leur demandent un projet de travail voire une promesse d'embauche.

Roland Dumas s'éteint à 101 ans

Roland Dumas, ténor du barreau, ancien président du Conseil constitutionnel, vient de s'éteindre à l'âge de 101 ans. Fils d'un fusillé par l'occupant, lui-même résistant et décoré de la Croix de guerre, il fut un avocat redouté, grand mondain, amateur de femmes et d'argent. Esprit fin, il pouvait se montrer insistant et sans grands scrupules. Il fut un compagnon de route de François Mitterrand, ministre des Affaires européennes, porte-parole du gouvernement, ministre des Relations extérieures et ministre des Affaires étrangères. Sa fin de carrière a été ternie par une condamnation dans l'affaire Elf.

La collaboration entre avocats clarifiée

La décision normative n° 2023-004 du 7 décembre 2023 « visant à une meilleure lisibilité de l'article 14 du Règlement Intérieur National » est pour le CNB un toilettage comprenant une renumérotation et un nouveau plan qui facilitent la compréhension et l'application des règles de collaboration entre avocats.



©Gorup de Besanez

Archive : Roland Dumas, François Mitterrand et Gianni De Michelis en 1994.

Les principales sections incluent notamment la définition de la collaboration libérale et salariée, les modalités d'exécution du contrat de collaboration (indépendance, clientèle personnelle, etc.), la rétrocession d'honoraires et rémunération ou encore, la parentalité de l'avocat collaborateur. Pour sécuriser les rapports dans les collaborations inter-barreaux, deux nouvelles dispositions renforcent aussi le contrôle du conseil de l'ordre et appliquent le minimum ordinal de rétrocession d'honoraires le plus élevé des deux barreaux.

Les détenus peuvent communiquer librement avec leur avocat

Le Conseil d'État a relevé dans un arrêt du 14 juin que « les détenus disposent du droit de communiquer librement avec leurs avocats » et

que ce droit ne peut être limité. Une décision qui intervient après qu'un détenu a demandé au juge des référés du tribunal administratif de Nice, statuant sur le fondement de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative, d'enjoindre au directeur du centre pénitentiaire de Grasse de délivrer un permis de visite à son avocat, sous astreinte de 150 euros par jour de retard. Cette demande a été rejetée par le TA.

Rappelons que pour la Cour européenne des droits de l'Homme « la liberté des avocats d'exercer leur profession sans entraves est un des éléments essentiels de toute société démocratique et une condition préalable à l'application effective de la Convention, en particulier la garantie d'un procès équitable et le droit à la sécurité personnelle ».

>> Côté finances <<

Le doute des épargnants

Les conseillers en gestion ont été très sollicités ces jours d'après dissolution par des épargnants inquiets pour leur bas de laine. Ils s'interrogent sur les risques éventuels et sur la stratégie à adopter alors que la politique financière du pays va être forcément chamboulée. En gros, le message c'est « pas de panique » et « wait and see » puisqu'il faudra qu'une nouvelle loi de finances encadre les évolutions fiscales. Toutefois, une loi de finance rectificative rétroactive au 1^{er} janvier 2024 est toujours possible. En clair : personne ne sait encore à quel saint se vouer ni comment protéger sa cagnotte.

« Revalo » pour les chômeurs

Les partenaires sociaux sont tombés d'accord pour une revalorisation de +1,2 % des allocations chômage à partir de ce 1^{er} juillet pour tenir compte de l'inflation. Cette mesure concerne deux millions de personnes et aura un coût de 150 millions en 2024.

Retraites : du plomb dans l'aile

Bien que brutale et impopulaire, adoptée par 49,3, la dernière réforme des retraites qui repousse l'âge de départ à 64 ans ne suffira pas.



©DR

La Cour des comptes confirme ce que l'on savait déjà : dès cette année un déficit de près de 6 milliards est à prévoir et il devrait atteindre les 14 milliards dès 2030 selon le COR (Conseil d'Orientation des Retraites). La revalorisation des petites pensions actée par la réforme ainsi

que l'extension du dispositif « carrières longues » expliquent en partie cet horizon assombri. La période électorale permet de faire des promesses, mais les faits – et les chiffres – sont têtus et ce dossier s'invitera forcément dans l'actualité ces prochaines années.

PUB, ÉCHANTILLONS

Ce qu'il est possible de distribuer ou pas

La distribution de publicités dans les boîtes aux lettres et sur les voitures est encadrée. Le site officiel d'information pour les entreprises fait le point.

Le cas des publicités non adressées

Pour limiter la pollution liée à des envois massifs de prospectus, le législateur a pris des dispositions pour encadrer une activité qui a tendance à encombrer nos boîtes aux lettres. Il est désormais interdit de distribuer des publicités non adressées (qui ne portent pas le nom ni l'adresse de la personne qui les reçoit) dans les boîtes sur lesquelles est apposée une mention indiquant un refus de recevoir des publicités. Cela s'applique aux boîtes des particuliers comme à celles des entreprises, à leur domicile ou à leur siège social.

Le refus de recevoir des publicités peut être indiqué par une simple étiquette indiquant, par exemple : « Stop pub », « Pas de pub », etc. Le non-respect d'une mention apposée indiquant le refus de la part de personnes de recevoir des publicités non adressées est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Cette amende est de 1 500 € (personnes physiques, entreprises individuelles, dont micro-entreprises) ou de 7 500 € (personnes morales, sociétés (SARL, SASU, SAS, EURL, SA, SNC, SCS, SCA, etc.).

Quid des cadeaux non sollicités ?

La distribution dans les boîtes aux lettres de cadeaux non sollicités (non demandés par la personne les recevant) visant à faire de la promotion commerciale à l'attention des consommateurs est interdite. Cela s'applique à tous les cadeaux. Par exemple : stylos, échantillons de produits, etc. Le non-respect de cette in-



terdiction est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe du même montant que pour les publicités non adressées ci-dessus.

Et la publicité sur véhicules ?

Le dépôt d'imprimés publicitaires à visée commerciale sur les véhicules est aussi interdit. Le non-respect de cette interdiction est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe du même montant que pour les cas qui précèdent.

Le cas des échantillons offerts

Sauf exceptions, il est interdit de distribuer des échantillons aux consommateurs sans demande de leur part dans le cadre d'une démarche commerciale.

Définition : un échantillon est une petite quantité de marchandise dont le conditionnement est différent du produit commercialisé et

qui est cédé gratuitement aux consommateurs. Certains échantillons sont exemptés de l'interdiction de distribution et il est autorisé de les fournir sans demande. Il s'agit : de denrées alimentaires qui ne sont pas préemballées et qui sont remises gratuitement aux consommateurs pour une consommation immédiate et sur place (*par exemple goûter du fromage ou des fruits au marché*) ; les publications, fac-similés de publications de presse ainsi que les échantillons qu'ils contiennent à condition que leur présence soit indiquée ou visible.

Tout professionnel tenant à la disposition des consommateurs des échantillons peut les informer par tout moyen (par exemple par l'intermédiaire d'un affichage) que ceux-ci peuvent leur être remis uniquement à leur demande. Lorsque le professionnel communique à distance avec les consommateurs, la fourniture d'échantillons est possible uniquement si le consommateur l'exprime. La première demande exprimée par les consommateurs permet la remise successive d'échantillons jusqu'à renonciation de leur part.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code de l'environnement : article L541-15-15 sur le non-respect d'une mention de refus de recevoir des publicités.
- Code de l'environnement : article L541-15-16 sur l'interdiction de dépôt de cadeaux non sollicités et de publicités sur les véhicules.
- Code de l'environnement : article L541-15-10 sur l'interdiction de fournir des échantillons.
- Code de l'environnement : article D541-345 : définition d'échantillon et champ d'application.
- Code de l'environnement : article D541-346 : information du consommateur sur la possibilité de demander des échantillons.



©DR

Il est possible pour les professionnels de faire déguster des échantillons de produits alimentaires ou de fruits, légumes... sur un étal de marché.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, « un défi ultime qui ne doit pas être une oppression »

Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, a ouvert la 2^e édition du forum Alcyon Sud organisé par le MEDEF Sud, le MEDEF Corse et l'UPE06 le 2 juillet au Centre Expo Congrès.



Connu pour son franc-parler, l' élu a assuré que si la transition écologique avait beau être « un événement majeur de notre siècle, un défi ultime » elle ne devait pas non plus « être une contrainte ou une oppression ». « Le système français est devenu contre-productif, il vous oppresse, il vous entrave. Il vous faut de la liberté » pour faire face aux « réglementations contradictoires », a poursuivi M. Leroy à l'attention des entrepreneurs. Il a également souligné que les temps d'échanges, favorisés par cet événement dédié à la transition écologique pour les entreprises étaient « essentiels ». « Je vous fais confiance pour trouver des solutions à ces nombreux problèmes. Faisons preuve d'audace et retrouvons la liberté d'entreprendre ».

Christophe Fiorentino, vice-président de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, a avancé que la transition écologique était pour lui à la fois « un défi et une angoisse » mais qu'à côté des entreprises la puissance publique avait « son rôle à jouer ». Les organisateurs sont revenus sur les origines d'Alcyon Sud, qui a eu lieu l'année dernière à Toulon et qui a vocation à être proposé de façon itinérante dans différents territoires de la région Sud. « Ce forum est né à la suite d'un constat : les entreprises sont confrontées à l'impératif de la transition écologique et il faut faire en sorte qu'elle soit perçue non pas comme une contrainte mais comme une opportunité », a exposé Jean-Louis Maurizi, président du MEDEF Sud.

« Un rôle central »

Pour Pierre Ippolito, président de l'UPE06, « c'est avant tout une volonté collective de porter la transition énergétique dans notre territoire. Les entreprises ont besoin d'être informées de la réglementation qui évolue. Il faut qu'elles saisissent des opportunités de business, sur l'eau, sur l'énergie, sur les déchets, qui deviennent de plus en plus une ressource. Je suis certain que ces échanges nourriront des propositions », a-t-il assuré.

Près de 500 visiteurs ont assisté aux conférences, aux ateliers organisés autour des thématiques de l'eau, de l'énergie et des déchets, ou encore ont pu échanger avec une quarantaine d'exposants : de la PME au grand groupe, tous offreurs de solutions. Après les discours, la journée a débuté par une table ronde intitulée « La transition écologique : contrainte ou opportunité ? ».

En fin de matinée, l'hydrologue Emma Haziza a présenté les enjeux et les risques liés à l'eau pour les entreprises. Dans l'après-midi, deux autres conférences se sont tenues : « Rééduquer notre cerveau pour sauver la planète », par Sébastien Bohler, docteur en neurosciences et journaliste, et « Révolution écologique et démocratie », par David Djaïz, essayiste et enseignant à Sciences Po.

En clôture du forum, le président du MEDEF Patrick Martin a rappelé que la transition écologique était bel et bien « un sujet crucial, sur lequel les entreprises ont un rôle central à jouer. Les sensibiliser et les accompagner pour relever ce défi est une mission que j'ai mise au cœur de mon mandat ».

Sébastien GUINÉ



ÉDITO. Des délinquants qui s'ignorent...

Entre ces deux tours de législatives anticipées, une petite pause politique pour prendre l'air. Un beau dimanche après-midi, une envie vous prend de vous dégourdir les jambes. Ce petit sentier qui se faufile entre les mélèzes est si tentant... Mais attention, cette balade bucolique pourrait vous coûter... 135 euros d'amende si vous traversez sans autorisation des espaces agricoles et des propriétés forestières privées.

Une mauvaise blague ? Pas du tout.

Ce loisir anodin entre désormais dans le cadre de la nouvelle loi qui pénalise « l'intrusion » dans un espace naturel privé. D'ailleurs, la mise en recouvrement de l'amende de 135 euros répond aux mêmes délais que les infractions pour excès de vitesse ou pour un dépassement dangereux. Ou, autrement dit, le PV sera majoré s'il n'est pas acquitté dans les temps. C'est ainsi que le promeneur ou le randonneur devient délinquant !

Comment en est-on arrivé là ? Comme toujours pour de bonnes raisons, mais dont les effets secondaires, comme pour les médi-

caments, s'avèrent toxiques. Le délit « d'intrusion » a été créé par la loi de février 2023 destinée à protéger les lieux sensibles de la surfréquentation des promeneurs ou pour garantir les intérêts économiques des droits de chasse, comme dans la Sologne giboyeuse et fortement « engrillagée » (1). Nous assistons à « la construction effrénée d'immenses parcs de chasse clos par des grillages de deux mètres transformant tout un territoire en camp retranché », s'agace le journal local. Il indique que les propriétaires, contraint de respecter des normes de hauteur pour les clôtures, ont réussi « à arracher » auprès du législateur cette compensation sur les intrusions des promeneurs sur leurs terrains.

Nous voilà donc revenus à l'époque seigneuriale. Les usages de la nature acquis par la Révolution de 1789 sont remis en cause pour tous, et cela concerne 75 % des surfaces forestières qui sont privées dans notre pays. La loi a certes prévu que le caractère privé des lieux doit être matérialisé, par des panneaux par exemple, mais personne n'est à l'abri d'une

erreur d'itinéraire. Si les gendarmes ont sans doute d'autres chats à fouetter que de verbaliser les randonneurs égarés, les propriétaires peuvent employer un garde assermenté habilité à distribuer des prunes en toutes saisons.

Pour l'instant, les associations de promeneurs-randonneurs n'ont pas (encore ?) enregistré de verbalisation pour ces motifs. Elles disent se tenir prêtes à déposer une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) pour le cas où.

Jean-Michel CHEVALIER

(1) Pour maintenir le droit de passage coutumier dans des forêts et éviter que les chemins soient barrés par des grillages, des associations de marcheurs organisent régulièrement des balades sur des parcours menacés.



UNE SUMMER WHITE PARTY 2024 dédiée aux partenaires de la JCEMN

Le 27 juin, la Jeune chambre économique de la métropole niçoise organisait au Blue Beach de Nice son traditionnel moment de convivialité mais avec cette année la volonté de mettre en avant tous ses partenaires, des historiques au plus récents : Initiative Nice Côte d'Azur, le Premium business club, l'UPE06, le CJD, les DCF et l'Institut Azur. « La Summer White Party est une soirée qu'on fait tous les ans mais cette année nous avons voulu la transformer en club des partenaires pour les réunir et les remercier et aussi pour qu'ils puissent se rencontrer », explique Marc Servais, le président de la JCEMN, se félicitant d'avoir pu accueillir jusqu'à 90 personnes au cours de la soirée. « C'est quelque chose que nous souhaiterions pérenniser. On se rend compte qu'il y a beaucoup d'actions qui se recoupent et sur lesquelles nous pourrions nous rapprocher, notamment en partageant un agenda. Nous pourrions nous regrouper afin d'éviter qu'il y ait trop de doublons et maximiser l'intérêt et la valeur des événements pour les participants », a-t-il ajouté. Sous l'impulsion de Marc Servais, la JCEMN prévoit également dans les prochains mois de soutenir plus fortement l'économie de l'arrière-pays et des vallées.



« Nous souhaiterions créer une dynamique, proche de tout ce dont nous disposons sur la métropole », a-t-il confié à ce sujet, mettant en lumière l'éloignement important des entrepreneurs de l'arrière-pays par rapport aux structures existantes et aux événements organisés sur le littoral. « Et nous continuons de travailler avec l'UPE06 sur la création du pôle jeunes », a-t-il

indiqué. Les objectifs de cette structure sont, pour l'UPE06 et la JCEMN « d'accompagner des jeunes pousses vers le succès pour en faire des pépites et de porter la parole des jeunes entrepreneurs auprès des institutions et des pouvoirs publics ». Une première rencontre s'était tenue à la mi-mai.

Sébastien GUINÉ

>> Veni, vidi... VITE DIT ! <<

- **BOOMERANG** : Elle est loin l'époque du président « jupitérien » à la parole qui devait être aussi forte que rare. On a en effet beaucoup vu Emmanuel Macron mouiller la chemise pour les Européennes puis pour les législatives, sans que ses espoirs ne se traduisent dans les urnes puisque son camp sort laminé de la consultation. Après Jacques Chirac, il ne peut que constater que la dissolution de l'Assemblée est une arme aussi redoutable que dangereuse, une sorte de boomerang qui lui revient en pleine figure. La fin de son mandat risque d'être compliquée...

- **JUGEMENT** : Pour le conseiller régional et métropolitain Pierre-Paul Léonelli, « la crise sociale tout autant que la crise identitaire que traverse notre pays viennent de se traduire dans les urnes par le rejet de ce que je qualifierais des partis Républicains au profit des partis extrêmes et diamétralement opposés... sauf peut-être par leur haine de la République ».

À ce constat il dénonce « ceux d'entre nous qui abandonnent le navire par calcul plus que par idéal et par ambition plus que par fidélité à leur engagement démocratique ». Mais à qui ce proche de Christian Estrosi peut-il bien penser ?



Certains détails dans le paysage incitent à penser que le Tour de France est attendu avec impatience à Nice.

- **TRIANGULAIRE** : Nonobstant une pétition en ligne réclamant son désistement dans la 1ère circonscription de Nice, Graig Monetti, candidat soutenu par le maire de Nice et le camp présidentiel, arrivé en troisième position le 30 juin, a maintenu sa candidature pour le second tour. « Cette triangulaire offre donc un boulevard à Éric Ciotti » persifle un proche. L'adjoint au maire est pourtant persuadé d'être le seul à être en mesure de battre le député sortant. Les électeurs auront la réponse dimanche.

- **LECTURE** : Les collections de la bibliothèque Louis-Nucéra de Nice prennent des vacances en ce début juillet. Les livres pour adultes et jeunesse, partitions, CD, DVD, journaux, magazines, livres d'art sont en effet retirés des étagères, triés et classés, pour être transportés et conservés dans un lieu protégé pendant toute la durée des travaux de rénovation et d'étanchéité de la BMVR. Plus de 200 000 documents sont concernés par cette escapade provisoire.

- **FINANCES** : La commune de Mougins a poursuivi son désendettement en ramenant en une année sa dette de 3,2 millions à 2,7 millions d'euros. Par habitant, elle est ainsi tombée à 134 euros au 31 décembre dernier. Elle est remboursable en quelques mois seulement et est sept fois moins importante que celle des communes de la même strate de population, ce qui n'a pas empêché Mougins d'investir trois fois plus que la moyenne des villes de 20 000 habitants. Un exemple qui devrait être suivi par l'État, plus apte en la matière à donner des conseils que l'exemple.

- **CONTREFAÇON** : Un commerçant a été interpellé à Toulon par les policiers alors qu'il transportait plusieurs paires de chaussures de contrefaçon. Une perquisition menée dans son commerce a aussi permis de retrouver plus d'une centaine d'autres paires ainsi que des vêtements. Flairant un commerce de façade, les enquêteurs poursuivent leurs investigations sur cet individu qui semble marcher à côté de ses pompes...

INITIATIVE NICE Une co-présidence

Initiative Nice Côte d'Azur a tenu son Assemblée générale annuelle mercredi 26 juin. L'occasion de revenir, en présence de l'ensemble des membres et partenaires de l'association, sur une année 2023 placée sous le signe de la combativité, de la détermination et, de faire le point sur les actions à venir. Une assemblée générale qui marque la fin de trois années de présidence pour Claudie Croizet. La flamme a été transmise à Vanessa Hauret et Patrick Vicard, qui, ensemble, prennent désormais les commandes de l'association : « Merci aux présidents qui nous ont précédés : Gérard Ruff, Marielle Walicki, Ariel Poinsignon, Roger Caligaris, Sébastien Berton, Valérie Ammirati, Claudie Croizet. Merci. Nous voulons prolonger vos réussites et y ajouter celles que l'époque rend nécessaires, dans l'exigence et l'humilité. »



ENTRE HEAD Rentrée le 4 octobre



Après les « Cafés Entre Head » le 1^{er} lundi de chaque mois, ouverts aux membres, partenaires et observateurs, simultanément à Nice à la Cave Marta et les 3^e mardi à Valbonne au Little Green Café, le Conseil d'Administration de l'association Entre Head entend cultiver toujours davantage l'esprit d'équipe et renforcer l'efficacité du groupe, par le partage d'information et d'expérience à l'occasion d'un événement inédit. Le 4 octobre 2024, une journée à l'hôtel St Paul (Nice), avec un large programme sera proposé sur un thème d'actualité : « Entreprendre, c'est bon pour le moral ». Des membres d'Entre Head animeront des ateliers de sensibilisation sur différents sujets touchant à la santé du dirigeant, à la pratique de l'entraide, à la prévention des difficultés, avec quelques surprises. Informations sur le site www.entre-head.com/.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Selon l'Arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification forfaitaire ou au caractère selon les cas précisés dans l'arrêté. Le prix du caractère pour l'année 2024 est de 0,183 € hors taxe dans les Alpes-Maritimes.

212415



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : C.A. PAYS DE GRASSE. Correspondant : M. le Président, 57 avenue Pierre Sémard - B.P. 91015 06131 GRASSE Cedex.

Tél. : 04 97 05 22 00, **télécopieur :** 04 92 42 06 35, **courriel :** commande@paysdegrasse.fr

Adresse Internet : <https://www.paysdegrasse.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage

Marché réservé : Le présent marché public est passé en vertu des dispositions des articles L2113-12, L2113-13 et L2113-14 du Code de la commande Publique régissant la réservation de marchés aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés.

Le présent marché public est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

Durée du marché : Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 18 mois.

La durée maximale du marché est de 18 mois.

Forme du marché
Le marché est traité par un prix global et forfaitaire.

Refus des variantes. La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui.

Prestations divisées en lots : Non.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Cf article 3.2 du Règlement de consultation

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement conjoint ou solidaire.

Unité monétaire utilisée : L'Euro.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : La liste des pièces justificatives nécessaires à l'appréciation des qualités et capacités du candidat est indiquée à l'article 4 du règlement de consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et des sous-critères énoncés dans le règlement de consultation.

1. Critère Qualité de la prestation d'insertion pondéré à 40%

2. Critère Maîtrise des activités support pondéré à 30%

3. Critère Prix des prestations pondéré à 30%

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : Vendredi 2 août 2024, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Mardi 2 juillet 2024

Le DCE est mis à disposition par voie électronique sur www.marches-securises.fr

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Identifiant : CA-Pays-de-Grasse_06_20240702W2_01

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : CA du Pays de Grasse.

Correspondant : Service de la commande publique, 57 avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE Cedex, **Tél. :** 04 97 05 22 00, **télécopieur :** 04 92 42 06 35

Courriel : commande@paysdegrasse.fr

212422



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ATTRIBUTION CABINES COMMERÇANTES MARCHÉ MUNICIPAL GUSTAVE EIFFEL

Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet de recueillir des demandes d'attribution des cabines 1, 2, 3, 4 et 5 qui vont se libérer au sein de la Halle du Marché Gustave Eiffel, pour l'espace réservé aux commerces traditionnels, puis d'analyser ces demandes et de leur attribuer une de ces cabines. Les dates d'entrée prévisionnelle dans les cabines sont précisées dans l'article 9 du cahier des charges. Le cahier des charges est consultable et téléchargeable sur le site

internet de la commune de BEAUSOLEIL. <https://villedebeausoleil.fr>

Il peut également être envoyé sur simple demande à l'adresse mail suivante: patrimoine.consultationscabines@villedebeausoleil.fr

L'attribution se matérialisera par une convention d'occupation du domaine public dont la durée est précisée à l'article 10 du cahier des charges.

Les cabines à attribuer sont détaillées comme suit :

N° de cabine	Superficie	Activités recherchées	Caractéristiques
1	20,40 m²	Spécialités régionales	Dispose d'une réserve de stockage de 3,90 m² et d'une puissance de chauffe autorisée de 30 kW
2 et 3	27,09 m²	Tapas, bar à salades et/ou jus de fruits, sandwicherie, traiteur	Dispose d'une réserve de stockage de 5,20 m² et d'une puissance de chauffe autorisée de 20 kW
4	34,59 m²	Brasserie	Dispose de deux réserves de stockage de 6,30 m² et 5,90 m² et d'une puissance de chauffe autorisée de 20 kW
5	23,32 m²	Poissonnerie	Dispose d'une chambre frigorifique attenante de 2 à 3 m² et d'une puissance de chauffe autorisée de 0kW

Date prévisionnelle d'entrée en vigueur :
- 29 novembre 2024 pour les cabines 1 et 5
- 25 novembre 2024 pour la cabine 4
- 1^{er} février 2025 pour les cabines 2 et 3

Date limite de candidatures :
Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 5 août 2024 à 12h00

212420

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/06/2024, constitution d'une SASU dénommée : CAILIN
Capital : 500 Euros
Siège : 30 corniche Fleurie, bâtiment D1, 06200 NICE

Objet : Activité de transport de voyageurs par taxi et la mise en location de licence de taxi.

Président : Monsieur Aurel ABESSERA demeurant à 30 corniche Fleurie, 06200 NICE

Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la société

Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212421

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 29/06/2024, constitution d'une SASU dénommée : ILON
Capital : 1 500 Euros

Siège : 30 corniche Fleurie, bâtiment D1, 06200 NICE

Objet : Exploitation d'un fonds de commerce de restauration

Président : Monsieur Aurel ABESSERA demeurant à 30 corniche Fleurie, 06200 NICE

Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la société.

Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212423

AVIS

La décision du 20/06/2024 prenant effet audit jour de la SC « GRIBOUILLE » au capital de 50 000 Euros, immatriculée 809 465 610 RCS NICE ayant siège à BENDEJUN (06), 1241 avenue René Fatou (ancienne mention) justifie la publication de la nouvelle mention suivante : Siège CAGNES-SUR-MER (06) Les Lucayas 5 avenue des Fauvettes. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS ANTIBES (06).

212424

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/07/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : NFC IMO
Objet social : Marchand de biens.
Siège social : 9 rue Cirrode 06400 CANNES.

Capital : 3 000 Euros

Durée : 99 ans

Président : SYCE, SASU au capital de 1 500 Euros, ayant son siège social 65 boulevard de Courcelles 75008 PARIS, 897 454 716 RCS PARIS

Directeurs généraux : NATP IMO, SAS au capital de 5 000 Euros, ayant son siège social 9 rue Cirrode 06400 CANNES, 910 500 404 RCS CANNES.

Immatriculation au RCS CANNES.



www.proformalites.com

212416

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/06/2024, il a été constitué une SCI dénommée : EMJC
Capital : 1 000 Euros
Siège : 736 chemin des Ames du Purgatoire, Résidence Le Goya, Bâtiment B1, 06600 ANTIBES
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Madame Emmanuelle CARABELLI demeurant 736 chemin des Ames du Purgatoire, résidence Le Goya, Bâtiment B1, 06600 ANTIBES
Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés à l'unanimité. **Durée :** 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

212418

STEFYASAR

SARLU au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 58 avenue du Docteur Raymond Picaud - Résidence Château de l'Etoile - Atrium 1 06150 CANNES
433 807 674 RCS CANNES

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 01/02/2020, l'associé unique a nommé : Sylviane LUCARONI, demeurant 40 bd E. Rouquier 06130 GRASSE, en qualité de gérant non associé pour une durée illimitée, Monsieur Robert BARZILAI, associé unique, cessant d'exercer les fonctions de gérant.



**Annonces
LÉGALES**
www.petitesaffiches.fr

212357

GRS CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 € porté à 25 000 €
Siège social : C/o NOVAFFAIRES
27 boulevard de l'Ariane 06300 NICE
901 948 497 RCS NICE

AVIS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} janvier 2024, il résulte que le capital social a été augmenté de 20 000 € par incorporation de réserves. En conséquence, l'article 7 et 6 des statuts ont été modifiés.

Article 6

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 20 000 € par incorporation de réserves."

Article 7

Ancienne mention : Le capital social est fixé à cinq mille € (5 000 €).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à vingt-cinq mille € (25 000 €).
Il est divisé en 5 000 actions de 5 € chacune, de même catégorie.

Pour avis.

Le président.

212358

SAGER

SARL en liquidation
au capital de 7 622,45 €
Quartier du Peyron,
06640 SAINT-JEANNET
RCS GRASSE 419 380 779

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par acte du 31/12/2023, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Marie TUMMEO épouse RUSTENHOLTZ sis quartier Peyron, 06640 SAINT-JEANNET pour sa gestion et de la décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023. Radiation au RCS GRASSE.

212359

DECO FACADES

SAS au capital de 1 000 €
1047 chem des Âmes du Purgatoire,
06600 ANTIBES
RCS ANTIBES 915 112 197

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 24/01/2024, prenant effet ce jour, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. M. Cihan KOC sis 1047 che des Âmes du Purgatoire, 06600 ANTIBES a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS ANTIBES.



212362

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du code civil.
Article 1378-1 code de procédure civile.
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016.
Suivant testament olographe en date du 14/10/2015, Monsieur HUBERT Joseph Herman Gillain Georges demeurant à SAORGE (06540) 2 B Carera de Baous, né à LE BRULY (Belgique) le 18/01/1945 et décédé le 24/05/2024 à BREIL-SUR-ROYA (06540), a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a été déposé le 25/06/2024 au rang des minutes de Maître Axelle VIOLIN, notaire au sein de la SAS AXELLE VIOLIN ET GUILLAUME DELOUPY, qui a reconnu que les conditions de la saisine du légataire universel sont bien remplies.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître VIOLIN Axelle, notaire au sein de la SAS AXELLE VIOLIN ET GUILLAUME DELOUPY sise à 7 avenue Thiers 06503 MENTON (référence CR-PCEN : n°06010) dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

212364

KAMILA

SARL au capital de 40 000 €
4 avenue des Chênes, 06000 NICE
RCS NICE 895 398 857

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 30/01/2024, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023 et sa mise en liquidation. Madame Hassna TALHAOUI sise 4 avenue des Chênes, 06100 NICE a été nommée liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS NICE.

212366

AVIS

LES CITRONS SCI au capital de 1 000 €, 29 rue Barla, 06300 NICE, RCS NICE 811 346 683. Aux termes d'une AGE du 14/05/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé de transférer le siège social au 82 boulevard de la Madeleine, 06000 NICE. Nouveaux co-gérants : Madame Geraldine MERET, demeurant 82 bd de la Madeleine - 06000 NICE et Monsieur Antoine MERET, demeurant 8 rue des Alpilles - 34090 MONTPELLIER en remplacement de Monsieur Stéphane MERET, démissionnaire. Mention : RCS NICE.

212374

RECTIFICATIF

À l'annonce n°212290 parue dans le présent journal du 20 juin 2024, il fallait lire que les oppositions seront reçues à l'adresse du fonds et non chez Maître Patrick DAVID.

212361

TRAVAUX SOUS-MARIN AZUR

SARL au capital de 1 000 €
Siège : 487 chemin de Saquier
Raccourci n°1 du Pilon, 06200 NICE
RCS NICE 818 244 212

AVIS DE TRANSFORMATION

Par décision de l'associé unique du 30/06/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé la transformation en société par actions simplifiée sans la création d'un être moral nouveau. Cette décision entraîne la fin des mandats des dirigeants de la société sous son ancienne forme. Sous sa nouvelle forme la société aura pour :

Président : Monsieur Judicaël RIVIER sis 487 chemin de Saquier, 06200 NICE.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés.

Admission aux assemblées : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Validation RCS NICE.

212360

COMPAGNIE EUROPEENNE D'INDUSTRIE

SAS au capital de 278 613 €
12 quai Papacino, 06300 NICE
RCS NICE 389 343 872

AVIS

Suivant AGO du 26/06/2024, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Denis POTIER et suppléant de Monsieur Roger MALDONADO. Validation : RCS NICE.

212363

SOC CIVILE LU TAZ

Société civile au capital de 4 573,47 €
74 che du Calvet, La Vernea de Contes,
06390 CONTES
RCS NICE 437 913 510

CHANGEMENT GÉRANT

Aux termes d'une AGE du 12/06/2024, prenant effet ce jour, nomination de Madame Stéphanie FRUTTERO sise 74 chemin le Calvet, La Vernea, 06390 CONTES, en qualité de gérant en remplacement de Madame Jacqueline FRUTTERO, démissionnaire. Validation : RCS NICE.

212372

ML RENT

SARL au capital de 600 €
74 avenue des Broussailles
06110 LE CANNET
RCS CANNES 952 642 908

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 31/05/2023, prenant effet ce jour, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Adan LANDDRY sis 74 avenue des Broussailles, 06110 LE CANNET a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS CANNES.

212373

ML RENT

SARL en liquidation au capital de 600 €
74 avenue des Broussailles
06110 LE CANNET
RCS CANNES 952 642 908

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 31/05/2023, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Adan LANDDRY, demeurant 74 avenue des Broussailles, 06110 LE CANNET pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/05/2023. Radiation au RCS CANNES.

Pour avis.

Le président.

212365

SARL CAPPELLI PINNA

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 79 rue d'Antibes,
2 rue Teisseire (06400) CANNES
823 918 149 RCS CANNES

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2022 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation. L'associé unique Monsieur Nicolas ALLEMAN demeurant 10 rue d'Alicante, 06300 NICE exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 10 rue d'Alicante, 06300 NICE adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NICE. Mention sera faite au RCS NICE.

Pour avis.

PROFORMALITÉS
www.proformalites.com

SERVICE EXPRESS D'AIDE À LA FORMALITÉ D'ENTREPRISE
Sur la France entière

PA
ALPES-MARITIMES

ENVOYEZ
vos annonces à :
annonces@petitesaffiches.fr

Ventes aux ENCHÈRES
immobilières

encheres.petitesaffiches.fr

212376



COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune de LA ROQUE-EN-PROVENCE
Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 4 octobre 2023
L'an deux mille vingt-trois, à 19 heures 30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, maire en exercice.
Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance
Nombre de Conseillers
En exercice : 6
-Présents 5
-Votants 5
-Absents 1
-Exclus 0
Etaient présents :
-ARGENTI Alexis
-BALDINI Murielle
-CORSO Scylla
-BARRIERE Joël
-GUILLEMETTE Thierry
-MIRONNEAU Nathalie absente non excusée.

Date de convocation : 29/09/2023
Date d'affichage : 29/09/2023
Objet : D_2023_10_02.

Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de LA ROQUE-EN-PROVENCE.
Monsieur le maire explique au conseil municipal combien il est important pour notre commune de mettre en place le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

- Mettre en oeuvre un projet urbain.
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- Favoriser le développement des

loisirs et du tourisme.

- Réaliser des équipements collectifs.
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Permettre le développement urbain.
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L.211-1, L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu les articles R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 28 mai 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision de la carte communale.

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics.

Considérant que pour atteindre ces objectifs il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines "U" et sur l'ensemble des zones d'urbanisation futur "AU" délimitée par le règlement graphique de la carte communale du 28 mai 2011 n°2011_05_07.

Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation de la révision de la carte communale du 28 mai 2011 n°2011_05_07 et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de

l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés :

Pour 5 - Contre 0 - Abstention 0

***Instaure** sur le territoire communal un droit de préemption urbain :

-Sur l'ensemble des zones urbaines "U".

-Sur l'ensemble des zones d'urbanisation future "AU".

-Délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé au cours de cette séance et figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération.

***Indique** que le document graphique du périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de la carte communale en date du 28 mai 2011 n°2011_05_07 conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme.

***Précise** que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

***Précise** que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le jour, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en préfecture.

Le maire A.ARGENTI

212379

SEBBOAT

SARL en liquidation
au capital de 1 000 €
967 chemin des Bas Brusquets
06220 VALLAURIS
RCS ANTIBES 912 092 863

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 31/01/2024, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Sébastien LAINE, demeurant 967 chemin des Bas Brusquets, 06220 VALLAURIS pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023. Radiation au RCS ANTIBES.

212380

DCG - FLG
AVOCATS

583 avenue du Prado
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tél : 04 96 17 60 90 - Fax : 04 96 17 60 91

SELARL PHARMACIE COLLOISE

SELARL au capital de 15 300 €
Siège social : Boulevard Honoré Teisseire, 06480 LA COLLE SUR LOUP
492 866 769 RCS ANTIBES

AVIS

Suivant AGE en date du 17/05/2024 il a été décidé de transformer la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée à compter du 28/06/2024. Cette décision n'entraîne aucune modification de l'objet de la société, de sa durée, de son capital ou de son siège social. La dénomination sociale sera modifiée comme suit : « PHARMACIE COLLOISE » à compter du 28/06/2024.

En conséquence, Madame Isabelle CIAPAGLINI gérante de la société sous son ancienne forme sera nommée présidente de la société sous sa nouvelle forme, sans limitation de durée et à compter du 28/06/2024. Monsieur Frank CHEVALIER également gérant de la société sous son ancienne forme sera nommé directeur général de la société sous sa nouvelle forme. Tout actionnaire peut participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. La cession d'actions est soumise à l'agrément.

Dépôt légal au RCS ANTIBES.

212385

MAZZOVIC

Société civile immobilière
au capital de 100 €
Siège : 25 rue Plaine de Cimiez
06000 NICE
RCS NICE 818591620

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12/03/2024, le siège social a été transféré au 67 allée Simone Veil, immeuble Central Square 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, et ce à compter du 12/03/2024. Gérant : Michaël MAZZOLA, 67, allée Simone Veil 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR. Gérant : Lucas TALOVIC, 1, avenue de Rimiez 06100 NICE. Objet : Acquisition location de biens immobiliers. Durée : 90 ans. Radiation du RCS NICE et réimmatriculation au RCS ANTIBES.

212383

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/06/2024, il a été constitué une SCI dénommée : SCI SOCIÉTÉ ANTOIBOISE IMMOBILIÈRE.

Siège : 21 avenue de la Rostagne, 06160 ANTIBES.

Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers.

Gérant : Monsieur Quentin MOTHE demeurant 37 avenue de Cannes, 06160 ANTIBES.

Co-gérant : Monsieur Romain CECCONI demeurant 37 avenue de Cannes, 06160 ANTIBES à compter du 18/06/2024.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Durée : 99 ans.
Immatriculation : RCS ANTIBES.
Pour avis.
Les associés.

212384

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/06/2024, il a été constitué une SCI dénommée : AXJO. Capital : 1 000 Euros. Siège : 94 boulevard de la Croisette, C/o Mme Frédérique JOURNO, 06400 CANNES. Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Monsieur Axel JOURNO demeurant 94 boulevard de la Croisette, Palais Victoria, 06400 CANNES. Cession de parts : Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS CANNES.

212405

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Selon décision du 22/12/2022 prenant effet audit jour de la SARL à associé unique MA. GE. C.A. F. S en liquidation au capital de 7 600 Euros ayant siège de liquidation à CLANS (06420) 1965 route de la Tinée, Pont de CLANS immatriculée 453 815 516 RCS NICE l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation avec effet audit jour. Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de NICE.

212381

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 06/05/2024, constitution de la société par actions simplifiée : Dénomination sociale : HFS CONSULTING. Capital social : 1 000 Euros. Siège social : 10 rue Blacas 06000 NICE. Objet : Création de contenus sur les thèmes de HFS (Health From Space, c'est-à-dire santé à partir de l'espace). Organisation d'activités et d'événements sur les thèmes HFS. Formation sur les thèmes HFS vers les acteurs des domaines de la santé, des sciences de la vie, de l'espace et des investisseurs. Participation à des projets de développements des applications du domaine HFS. Président : M. Paul KAMOUN demeurant résidence des Grands Pins, 8 avenue des Côteaux, 06400 CANNES. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE. **Pour avis.**

Offres/Demandes
d'EMPLOI

<https://emploi.petitesaffiches.fr>



212382



Société d'expertise comptable
1 rue Louis Proust 86000 POITIERS
Tel. : 05 49 58 05 05 - www.steco.fr

GRAND BUFFET 06

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 €

Siège social : Rue Jules

et Aline Avigdor avenue François

Mitterrand, 06300 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

GRAND BUFFET 06

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros.

Siège social : Rue Jules et Aline Avigdor - avenue François Mitterrand, 06300 NICE.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 26 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : GRAND BUFFET 06.

Siège : Rue Jules et Aline Avigdor - avenue François Mitterrand - 06300 NICE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 10 000 Euros.

Objet : Toute activité de restaurant, y compris de restauration rapide ou encore à emporter, de traiteur, de salon de thé, de café, de débit de boissons, de préparation et de conditionnement de plats cuisinés frais et surgelés, de pâtisserie, de commerce de détail alimentaire, d'hôtellerie, de location de tous matériels de réception et de salles de réunion.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Yingyan CHEN, demeurant 10 villa d'Este - 75013 PARIS.

Directeur général : Monsieur Képi HU, demeurant 16 avenue François Mitterrand - 56600 LANESTER.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE.

Pour avis.

212389

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 08/25 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour extinction du passif de la **SCI DOMAINE DE LA JANSONNE** 52, avenue Henri Matisse 06200 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**



Annonces
LÉGALES

www.petitesaffiches.fr

212386

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/31 - Par jugement en date du 24 juin 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Renouvelé la période d'observation pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 11 décembre 2024 de **M. Bruno UBERTI** Masseur-Kinésithérapeute immatriculé au répertoire SIREN sous le N° 309 573 160 00178 2 avenue Félix Faure 06500 MENTON. **Pour extrait conforme, NICE, le 24 juin 2024. Le greffier.**

212387

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/8 - Par jugement en date du 24 juin 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Constaté l'état de cessation des paiements au 30 Janvier 2024 de la **SC SOCIÉTÉ D'AMENAGEMENT DE LA VERRERIE - SAMVER** immatriculée sous le N° 332 012 244. Activité : Aménagement notamment par la prise à bail acquisition par voie d'achat d'échange apport ou sous toute autre forme de terrains immeubles et tout tènement immobilier situés dans le département des Alpes-Maritimes et plus particulièrement CANNES, quartier La verrerie LA-BOCCA ; 455, promenade des Anglais - Porte Arènes - bâtiment B 06200 NICE ; - Ouvert une procédure de redressement judiciaire et fixé une période d'observation de 6 mois ; - Désigné Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant ; - Désigné Maître Jean-Patrick FUNEL de la SELARL FUNEL ET ASSOCIE en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE le 24 juin 2024. Le greffier.**

212390

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 16/9 RLJ - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de **Mme Colette BERAUDO veuve LA SALA** siren 342 842 895 Ayant pour activité l'école de conduite "OLYMPIE" 2 boulevard Paul Montel 06200 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212398

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/18 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Mis fin à la période d'observation ; Arrêté le plan de redressement judiciaire sur une durée de 10 ans de : **Me Valérie SADOUSTY** avocate SIREN 418 621 280 00027 4 rue Alexandre Mari 06300 NICE. Désigné Maître Jean-Patrick FUNEL de la SELARL FUNEL ET ASSOCIES en qualité de commissaire à l'exécution du plan ; Maintenu Maître Jean-Patrick FUNEL de la SELARL FUNEL ET ASSOCIES en qualité de représentant des créanciers jusqu'à la fin de la procédure de vérification des créances. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212388

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/36 - Par jugement en date du 17 juin 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Constaté l'état de cessation des paiements du patrimoine professionnel de **M. Yvan MILLO** immatriculé au répertoire SIREN sous le N° 378 008 205 00023 pour l'exercice d'une activité de culture de légumes, melons, de racines et de tubercules. Quartier Godissar chemin du Godissar 06440 PELLE, et en fixe provisoirement la date au 07 décembre 2023 ; - Ordonne la réunion des procédures de dessendement du patrimoine personnel et de redressement judiciaire du patrimoine professionnel de Monsieur MILLO en une seule procédure collective, compte-tenu de l'antériorité des dettes à la loi 2022-172 du 14 février 2022 ; - Ouvre une procédure de redressement judiciaire agricole à l'égard de Monsieur MILLO, avec une période d'observation de six mois à compter de ce jour, à échéance du 17 décembre 2024 ; - Désigne Madame Pascale DORION en qualité de juge-commissaire et Madame Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge-commissaire ; - Désigne Maître Marie-Sophie PELLIER de la SELARL PELLIER LES MANDATAIRES en qualité de mandataire afin de représenter les créanciers conformément à l'article L 622-20 du code de commerce. **Pour extrait conforme, NICE le 24 mai 2024. Le greffier.**

212391

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 12/44 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a : Constaté que l'exécution du plan de redressement de **ASSOCIATION COMITÉ DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DES ALPES-MARITIMES** SIRET 782 609 481 000 59 Activité contribuer à la formation de l'enfant et de l'adolescent, et en général de la jeunesse, dans une perspective d'éducation permanente dans le prolongement de la famille et de l'école ; favoriser l'apprentissage de la laïcité et de la citoyenneté, en étant ouverte à toutes et tous, sans distinction d'origines ou de croyances, en refusant toutes formes de prosélytisme, de racisme ou d'ostacisme ; développer, auprès de la jeunesse, l'éducation à l'environnement et le développement durable, le sens du respect et de la protection de la nature ; exercer toute activité éducative, sociale, médicale, d'accueil et d'hébergement envers le public mineur ; 63 route de Turin 06300 NICE, était achevée. Constaté que la mission du commissaire à l'exécution du plan est achevée et prononcé la clôture de la procédure. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212393

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/8 - Par jugement en date du 17 juin 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Mis fin à la période d'observation et prononcé la liquidation judiciaire de la **SCI 3B** immatriculée au RCS NICE sous le n° 508 218 401 Activité : Acquisition de terrain à bâtir afin de procéder à l'édification d'un immeuble à usage d'habitation, la vente en totalité ou par fraction dudit immeuble 495 chemin des Colles 06390 CONTES - Désigne Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant. - Désigne la SELARL PELLIER - LES MANDATAIRES - Représentée par Maître Marie-Sophie PELLIER en qualité de mandataire liquidateur. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212394

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/30 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a : - Renouvelé la période d'observation pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 11 décembre 2024 dans la procédure de redressement judiciaire ouverte au nom de **M. Claude Honoré Louis ROMAN** immatriculé au répertoire SIREN sous le n° 351 434 923 00022 pour l'exercice d'une activité de culture de légumes, melons, de racines et de tubercules. LES PLANS 06260 LA PENNE **Pour extrait conforme NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212395

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Cont RLJ 24/26 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a : - Prononcé la résolution du plan de redressement judiciaire et prononcé la liquidation judiciaire de : **Mme Fabienne D'ANGELO** Conseil pour les affaires Répertoire SIREN 490 073 095 95, boulevard de la Madeleine 06000 NICE Fixe la date de cessation des paiements au 17 mai 2023. Désigné Maître Marie-Sophie PELLIER de la SCP PELLIER en qualité de mandataire liquidateur et désigné Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire et Mme Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212396

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 14/51 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de **L'ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DU POLE PROVENCE VAL D'AZUR** SIRET 418 261 392 000 17 Activité : Activités des organisations associatives Maison de Pays 06260 PUGET-THENIERS. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212397

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 14/54 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de **Mme Nelly SENG THONG** Chirurgien dentiste SIRET 494 400 617 00028 résidence plein sud - bâtiment F 81 avenue St-Augustin - 06200 NICE **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212392

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/22 - Par jugement en date du 17 juin 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire simplifiée de **M. Louis NASPINI** Infirmier SIRET 493 061 089 00048 2 b avenue Durante C/o MAIL BOXES 06200 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212419



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT OCCUPATION TEMPORAIRE DE POSTES D'AMARRAGE EN VUE DE LEUR EXPLOITATION ÉCONOMIQUE PORT DE BEAULIEU PLAISANCE

I. Objet
En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Métropole organise une procédure de sélection préalable à la délivrance de conventions d'occupation de plusieurs postes d'amarrage sur le plan d'eau du port de Beaulieu Plaisance en vue de leur exploitation économique.

II. Localisation des emplacements et

Informations relatives au domaine

- **Autorité gestionnaire** : Métropole Nice Côte d'Azur – 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE CEDEX 4
- **Direction concernée** : Direction des Activités Portuaires et Maritimes de la Métropole Nice Côte d'Azur
- **Site classé** : Le domaine mis à disposition se situe sur un site classé. Par arrêté du 30 juin 1972, les parties du domaine public et privé maritime de

l'Etat, sur une largeur de 500 m depuis la limite terrestre, délimitées notamment sur la commune de BEAULIEU-SUR-MER ont été classées. Le site est un espace protégé d'importance nationale, sa conservation revêt de ce fait un intérêt général.

- **Domaine public concerné** : Plan d'eau du Port de Beaulieu Plaisance – boulevard Maréchal Leclerc – 06310 BEAULIEU-SUR-MER

Numéro de lots	Activité	Nombre de poste d'amarrage	Dimension maximale du navire en mètre	Tirants d'eau maximal en mètre	Catégorie
PE02	Certifications maritimes	1	10 x 3,3	1,30	5
PE03	Certifications maritimes	1	10 x 3,3	1,30	5
PE12	Charter : location de navire avec équipage	1	16 x 4,8	1,5	10
PE16	Location de navire solaire	1	8 x 2,6	1,4	3

Le plan de zone du plan d'eau est annexé aux documents de la consultation.

Le candidat peut postuler sur toutes les activités de la présente consultation. Toutefois, il ne peut être accordé que deux autorisations maximums d'occupation du domaine public par candidat parmi tous les lots. Il doit être déposé un dossier par lot candidat.

En conséquence, en cas de candidatures sur plus d'un lot, il conviendra de préciser dans chaque offre l'ordre de préférence. Le jury n'est pas lié par l'ordre de préférence sollicité par le candidat.

III. Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public portuaire

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CGPPP, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R.5314-31 du Code des transports, lorsque la disposition privative de postes à quai est consentie à des entreprises exerçant des activités de commerce et de réparation nautiques ou à des associations sportives et de loisirs, la durée d'occupation est accordée pour une durée maximale de 5 ans.

En conséquence, le candidat devra soumettre une proposition de durée d'occupation dans la limite de 5 années.

L'occupation est consentie à compter du 1^{er} janvier 2025, ou de la signature de la convention par les parties si celle-ci intervient après.

L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe correspond au tarif d'outillage public consultable sur le site

internet au lien suivant : <https://beaulieu.portsdazur.org>.

Le montant de la part fixe de la redevance est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1^{er} janvier de l'année correspondante.

La part variable correspond à un coefficient appliqué au chiffre d'affaires annuel hors taxes perçu par le bénéficiaire à l'occasion de cette occupation. Ledit coefficient appliqué est de 1,5%.

L'occupant devra se conformer aux conditions d'occupation imposées par l'autorité portuaire, et particulièrement aux règlements général et particulier de police applicable sur le port.

IV. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants qui sont détaillés et pondérés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités visées à l'article V :

- La qualité du projet proposé et du business plan
- La mise en œuvre d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement

V. Modalités de retrait et contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation sont à retirer au choix :

- En main propre, à la capitainerie du port de Beaulieu Plaisance, 06310 BEAULIEU-SUR-MER du lundi au vendredi suivant les horaires d'ouverture.

- Par voie électronique, à l'adresse mail : portsdazur@nicedadur.org

Les documents de la consultation comprennent le présent avis, une note d'organisation de la consultation et un projet de convention d'occupation dans lesquels figurent notamment :

- La description des espaces mis à

disposition et les modalités d'exploitation ;

- Les modalités de remise des offres ;
- Les conditions de participation ainsi que les critères de sélection des offres

Visite des lieux

La Métropole Nice Côte d'Azur organisera une visite des lieux. Cette visite est obligatoire. Ainsi, les candidats seront réputés avoir une parfaite connaissance des lieux. Au terme de la visite, un procès-verbal contradictoire sera dressé et signé par l'autorité portuaire et le candidat. Le procès-verbal devra figurer dans le dossier de candidature du candidat à la remise de son offre.

La visite des postes aura lieu le lundi 12 août 2024 à 10h00.

VI. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les modalités de remise et du contenu des dossiers de candidature sont précisées dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités susvisées à l'article V. Le dossier de candidature visé doit être remis au choix :

- En main propre, à la Capitainerie du port de Beaulieu Plaisance, 06310 BEAULIEU-SUR-MER du lundi au vendredi suivant les horaires d'ouverture.

- Par voie électronique, à l'adresse mail : portsdazur@nicedadur.org

- Par voie postale en R.A.R adressé à : La Capitainerie du port de Beaulieu Plaisance, 06310 BEAULIEU-SUR-MER

Date limite de retrait du dossier de la consultation : 08 août 2024 à 16h30.

Date limite de remise des offres : 31 octobre 2024 à 16h30. Pour les dossiers transmis par courrier, le cachet de la poste fera foi.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-dessus sera considéré comme nul et non avenu.

212425



POMPES FUNEBRES COLLIOT

SASU au capital de 1 000 €
4 chemin des Liserons, 06160 ANTIBES
RCS ANTIBES 929 197 614

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 01/07/2024, prenant effet le 01/07/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 8 avenue Saint-Jean, 06400 CANNES. Président : Monsieur Laurent COLLIOT demeurant 4 chemin des Liserons, 06160 ANTIBES Radiation au RCS CANNES. Pour avis. Le président.

212427

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant procès-verbal des décisions du 28 juin 2024, les associés de la société LS CONCEPT REALISATION, société par actions simplifiée au capital de 2 000 € dont le siège social est route de Levens, ZI LA VALLIERE Bât. 2 à SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE (06730) immatriculée au RCS NICE sous le n° B 880 148 614, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28 juin 2024 et sa mise en liquidation.

Les associés ont nommé en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation : Madame Leslie VILLEDIEU demeurant à NICE, 44 boulevard Napoléon III, Immeuble Carina 5 (06200) et lui a ont conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, route de Levens, ZI LA VALLIERE Bât. 2 à SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE (06730). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NICE.

Pour avis.

212428



ROQUEFORT-LES-PINS

AVIS DE MARCHÉ SERVICES

Pouvoir adjudicateur
Ville de ROQUEFORT-LES-PINS (06)
Cécile Rousselin
06330 ROQUEFORT-LES-PINS
Tel : +33 4 92 60 35 00. Fax : +33 4 92 60 35 01. E-mail : marches.publics@ville-roquefort-les-pins.fr

Adresse internet : <https://www.ville-roquefort-les-pins.fr>

Objet du marché
Appel à manifestation d'intérêt
Extension d'un centre médical

Caractéristiques
Type de procédure : Procédure adaptée - Appel à candidatures.

Modalités d'attribution :
Voir règlement

Critères de sélection

- Pertinence des références en matière d'ERP du domaine médical - 60 %

- Solidité financière - 40 %

Date limite

Date de clôture : Lundi 9 septembre 2024 - 17h00

Date d'envoi du présent avis
3 juillet 2024

212426

NICOX SA

Société anonyme au capital
de 502 996,94 €

Siège social : Sundesk Sophia Antipolis

Emerald Square rue Evariste Galois,

06410 BIOT

RCS ANTIBES 403 942 642

AVIS

Suivant PV du conseil d'administration du 21 juin 2024, le capital social a été porté de 502 996,94 € à 634 545,94 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS ANTIBES.

Pour avis. Le conseil d'administration.

212429

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite aux décisions en date du 30/04/2024, l'associé unique de la SASU GAME en liquidation RCS CANNES 914 633 482, capital 1 000 €, siège 15 bld Carnot – 06400 CANNES, a approuvé les cptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. MUNOZ Pascal et constaté la clôture de liquidation à compter de ce jour. Formalités au RCS CANNES.



HEBDOMADAIRE
PAPIER + NUMÉRIQUE

42 EUROS / AN

212399

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/19 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de **SELAS C7 CNSP** immatriculée au RCS NICE sous le n° 478 293 038 Activité principale : Exercice de médecine 2 rue Beethoven 06000 NICE - Désigné Maître Dorian GUERY de la SELARL GUERY en qualité de mandataire afin de représenter les créanciers ; - Désigné Maître Nathalie THOMAS de la SCP EZAVIN-THOMAS en qualité d'administrateur judiciaire avec mission simple de surveillance Désigne Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212400

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/24 - Par jugement en date du 17 juin 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : Constate l'état de cessation des paiements du patrimoine professionnel de **Mme Stéphanie VITALE** Infirmière SIREN 498 835 149 28 boulevard René Cassin 06200 NICE et en fixe provisoirement la date au 24 avril 2024 ; Ordonne en conséquence l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de son patrimoine professionnel, sa situation n'apparaissant pas irrémédiablement compromise et ouvre une période d'observation de six mois à compter du présent jugement ; Constate également l'état de surendettement du patrimoine personnel de Madame VITALE ; Désigne Madame Pascale DORION en qualité de juge commissaire et Madame Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant ; Désigne la SCP BTSG2 prise en la personne de Maître Denis GASNIER en qualité de mandataire afin de représenter les créanciers conformément à l'article L.622-20 du code de commerce ; Rappelle que le délai de déclaration des créances professionnelles imparties aux créanciers est de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement ; **Pour extrait conforme, NICE le 17 juin 2024. Le greffier.**

212401

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/20 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de **SCI CANNESMED** Immatriculée au RCS NICE sous le n° 897 831 087 activité : Acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis de prise de participation, de construction, échange, d'apport ou autrement, éventuellement l'aliénation du/des immeubles devenus inutilisés à la société au moyen de vente d'échange ou d'apport en société. 39 B rue Lamartine 06000 NICE - Désigné Maître Dorian GUERY de la SELARL GUERY en qualité de mandataire afin de représenter les créanciers ; - Désigné Maître Nathalie THOMAS de la SCP EZAVIN-THOMAS en qualité d'administrateur judiciaire avec mission simple de surveillance Désigne Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212402

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/5 RLJ - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a renoncé à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée et dit qu'il sera fait application des règles de la liquidation judiciaire de régime général dans la procédure ouverte au nom de **Mme Régine MONTOUT épouse MARCEL** Infirmière - Siret 484 091 210 00076 5 rue Cros de Capeu - 06000 NICE (ancienne adresse professionnelle) **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier**

212403

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/2 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a renoncé à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée et dit qu'il sera fait application des règles de la liquidation judiciaire de régime général dans la procédure ouverte au nom de l'association **ACCUEIL FEMMES SOLIDARITE** SIRET 326 712 841, 21 rue Dabray 06000 NICE **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212404

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

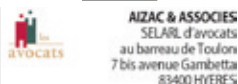
Rôle 16/6 - Par jugement en date du 17 juin 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la **SCI SAMTEM PALMO** RCS NICE 501 389 332. 81 av Saint-Augustin Esc F. résidence PLEIN SUD 06200 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 17 juin 2024. Le greffier.**

212407

AVIS

VEREZ CONSULTING, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région PACA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, siège social sis 196 boulevard des Ecurieuls, Villa Hermès - Apt 23, 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE, RCS CANNES 902 483 460. L'AGE du 18/06/2024 a décidé d'étendre l'objet social comme suit : « La société a pour objet : L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. »

212409



AVIS DE DISSOLUTION

SCI REVA capital de 2 000 Euros Siège social : 150 montée des Ginestières 06270 VILLENEUVE LOUBET 889 914 982 RCS Antibes - Par décision unanime du 31/05/2024 les associés ont décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable avec effet au 31/05/2024, nommé liquidateur M. Renaud ERPELDINGER demeurant 21 av. Auber 06000 NICE et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS ANTIBES.

212406

FIC ET EX

Avocat au Barreau de NICE
4 rue Kosma - 06000 NICE
Tél : 04 93 16 27 78 - Fax : 04 93 82 00 54

SAS INN BOX

Au capital de 50 000 €
Siège social : 131 avenue
du Maréchal Lyautey
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
525 191 409 RCS CANNES

TRANSFERT DE SIÈGE

L'associée unique a décidé en date du 1^{er} juillet 2024 de transférer le siège de la société à ANTIBES (06600) - Immeuble Petra Nord - 560 allée des Terriers, à compter de ce jour. Radiation RCS CANNES et ré-immatriculation RCS ANTIBES. Le président.

212408

AVIS

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM), en application des articles L 443-12, R 443-12 et D 443-12-1 du CCH, vend 1 appartement T4, Lot 66, UG 080411 sis « Résidence LE CHATEAU », qual de la Banquière à SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE (06730) situé au 2^{ème} étage d'une surface de 76,6 m² avec balcon (9,9m²) et parking extérieur. Classe énergie : C - Classe climat : D ; montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : 491 Euros (abonnement compris-année de référence 2015). Prix : 178 800 Euros hors frais de notaire et bancaires. prix hors honoraires d'agence : 165 800 Euros. Honoraires à charge acquéreur : 13 000 Euros TTC soit 7,84 % TTC. Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr. Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 201. Quote-part de charges annuelles estimées : 2 045 Euros. Contact : CDC HABITAT Ventes - Arnaud CARRION Tél : 09 74 48 62 21 arnaud.carrion@cdc-habitat.fr. Date limite de remise des offres : 04/08/2024. Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courriel (arnaud.carrion@cdc-habitat.fr) ou par courrier RAR (CDC Habitat Social - Arnaud CARRION 131 boulevard Michelet - 13008 MARSEILLE) la date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

212414

AVIS DE CONSTITUTION

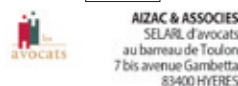
Par acte SSP du 26/04/2024, il a été constitué une SAS dénommée : **CLICKCONNECT** Capital : 100 Euros Siège : 58 chemin du Génie, 06670 COLOMARS Objet : La création, le développement et la commercialisation d'applications mobiles ou de sites internet, en relation avec le domaine de la vente, l'achat et la gestion par location de biens immobiliers Président : Monsieur Vincent PAROLA demeurant 58 chemin du Génie, 06670 COLOMARS Transmission des actions : Les cessions y compris entre associés sont soumises à l'agrément de la majorité simple des associés. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212417

RECTIFICATIF

À l'annonce n°211661 parue dans le présent journal du 11/04/2024 il fallait lire la date de l'acte SSP au 10/07/2023.

212410



CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI REVA, capital 2 000 Euros - Siège 150 montée des Ginestières 06270 VILLENEUVE LOUBET - 889 914 982 RCS ANTIBES L'AGE du 01/06/2024, a approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur, prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe TC ANTIBES

212411

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/06/2024, il a été constitué une SCI dénommée : **BLUE LINE** Capital : 100 Euros Siège : 69 chemin du Petit Pessicart, 06100 NICE Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Monsieur Yann VAN DEN BROECK demeurant 69 chemin du Petit Pessicart, 06100 NICE Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé, conjoint, ascendant, descendant. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212412

ATHENA II

Société par actions simplifiée
Capital : 30 490 €

Siège social : 17 rue Michelet
06100 NICE
392 414 074 RCS NICE

AVIS

Selon décision de l'associée unique du 30/06/2024 :

- 1) La SAS HIPPOCRATE INVESTISSEMENT capital : 7 650 000 Euros siège social : Allée des arts graphiques 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR RCS ANTIBES 438 016 560 représentée par Mme Alexandra CITTADINI, directeur général, a été nommée président à compter du 30/06/2024 en lieu et place de SAS ASSIST, démissionnaire au 30/06/2024
- 2) Madame Paola ALEMANNINO, née le 06/06/1995 à CAGNES-SUR-MER, demeurant Jardins d'Apolline - 1B promenade Honore II - 98000 MONACO, a été nommée directeur général à compter du 30/06/2024 en lieu et place de M. Laurent OGER, démissionnaire au 30/06/2024. Mention sera faite au RCS NICE.

212413

AMEPAL

SAS au capital de 1 135 660 €
45 boulevard Marcel Pagnol, PARC
AROMAGRASSE, 06130 GRASSE
RCS GRASSE 913 524 468

AVIS

Aux termes d'une AGO du 28/06/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT FCA, SAS, 344 197 322 RCS NICE sis 19 rue Alphonse 1^{er}, 06200 NICE et commissaire aux comptes suppléant Jean-Claude MOREL sis 19 rue Alphonse 1^{er} 06200 NICE. Validation : RCS GRASSE.

212367

SAS JP SUD CONSULTING

SAS en liquidation
au capital de 1 000 €
1056 ancien chemin de Colomars N3
Quartier Le Trier
06790 ASPREMONT
RCS NICE 833 196 892

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision ordinaire du 20/09/2021, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Philippe JOUFFRAY, demeurant 1056 ancien chemin de Colomars N3, quartier Le Trier, 06790 ASPREMONT pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 20/09/2021. Radiation au RCS de NICE.

212368

LA MAISON DU PNEU

SAS au capital de 1 000 €
1 allée Dany Bernard, 06110 LE CANNET
RCS CANNES 899 569 917

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 31/05/2023, prenant effet ce jour, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Karim ADILE sis 44 avenue Franklin Roosevelt, 06110 LE CANNET a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS CANNES.

212369

LA MAISON DU PNEU

SAS en liquidation
au capital de 1 000 €
1 allée Dany Bernard,
06110 LE CANNET
RCS CANNES 899 569 917

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 31/05/2023, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Karim ADILE, demeurant 44 avenue Franklin Roosevelt, 06110 LE CANNET pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/05/2023. Radiation au RCS CANNES.

Pour avis.
Le président.

212370

AZUR TECHNO COM

SARL au capital de 1 000 €
27 bd Jacques Ugo
Bâtiment Les Emaux BA
06220 VALLAURIS
RCS ANTIBES 888 979 200

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 30/09/2023, prenant effet ce jour, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur El Meihdi OUISSI sis 27 boulevard Jacques Ugo, 06220 VALLAURIS a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS ANTIBES.

212371

AZUR TECHNO COM

SARL en liquidation
au capital de 1 000 €
27 bd Jacques Ugo
Bâtiment Les Emaux BA
06220 VALLAURIS
RCS ANTIBES 888 979 200

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 30/09/2023, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur El Meihdi OUISSI, demeurant 27 boulevard Jacques Ugo, 06220 VALLAURIS pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2023. Radiation au RCS ANTIBES.

Pour avis. Le président.

212375

MAGGIORE.SIDOIS. CALORIFUGE ET ISOLATION

SAS au capital de 5 000 €
72 allée des Electriciens
ZI secteur D
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
RCS ANTIBES 901 892 034

DISSOLUTION AVEC TUP

Suivant déclaration en date du 29/03/2024, la société : PREFISUD, SAS au capital de 1 000 euros au 72 allée des Electriciens, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, 950 737 056 RCS ANTIBES a décidé de dissoudre la société MAGGIORE.SIDOIS.CALORIFUGE ET ISOLATION à la société PREFISUD à l'issue du délai d'opposition qui est de 30 jours à compter de cette publication, auprès du tribunal de commerce d'ANTIBES. La société MAGGIORE.SIDOIS.CALORIFUGE ET ISOLATION sera radiée au RCS ANTIBES.

212378

CONSTRUCTION CANNOISE

SAS en liquidation
au capital de 1 000 €
76 avenue Franklin Roosevelt
06110 LE CANNET
RCS CANNES 909 457 566

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 30/12/2022, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Ghassen BENHASSOUNA, demeurant 11 boulevard du Périer, 06400 CANNES pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/12/2022. Radiation au RCS CANNES.

Pour avis.
Le président.

212430

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/07/2024, il a été constitué une SASU dénommée : CD CARROSSERIE
Capital : 1 000 euros
Siège : 46 avenue de Verdun, 06800 CAGNES-SUR-MER
Objet : - Garage toutes réparations et maintenances automobiles - entretien et lavage- carrosserie, peinture, - mécanique - achat, vente et dépôt vente de tout véhicule neuf ou occasion terrestre ou marins - et la vente au détail de tous produits connexes et dérivés et pièces détachées

Président : Monsieur Daniel DREWITZ demeurant à 19 chemin des Plateaux Fleuris, 06700 CAGNES-SUR-MER

Exercice social : Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier de l'année N et finit le 31 décembre de l'année N. Le premier exercice sera clos le 31 décembre 2025

Transmission des actions : Les cessions y compris entre associés sont soumises à l'agrément de la majorité simple des associés.

Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

212432

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 21/19 - Avis de dépôt de la liste des créances article L 624-1 du code de commerce **SCI REPLIT FONTAN** immatriculée au RCS PARIS sous le n° 820 568 129. Transfert du RCS NICE en date du 22 janvier 2019. 52, rue Jacques Hillairet 75612 PARIS cedex 12. Activité / Réhabilitation de site aux fins d'hébergement à caractère sanitaire et social. Le greffier du tribunal judiciaire de NICE, informe messieurs les créanciers, que la liste des créances conformément à l'article L 624-1 du code de commerce est déposée au tribunal judiciaire de NICE dans l'affaire ci-dessus indiquée. En conséquence, tout intéressé peut contester cette liste dans le délai d'un mois à compter de la publication au bulletin d'annonces et civiles et commerciales (BODACC). **NICE, le 26 juin 2024. Le greffier.**

212434

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société civile dénommée PIMOPAFLO, ayant siège à NICE (06), 43 bis avenue Georges Clemenceau. Capital : 471 866 euros. Durée : 99 ans. Gérant : Patricia SOTES demeurant à NICE (06) 43 bis avenue Georges Clemenceau. Objet : acquisition et gestion de son patrimoine privé immobilier. L'autorisation préalable des associés donnée à la majorité renforcée des 3/4 est requise pour céder les parts sociales aux tiers autres que les associés RCS NICE.

212433

ARTEK ASSURANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : 70 avenue Saint Barthélémy 06100 NICE
897 961 801 RCS NICE

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV d'AGE du 13 juin 2024, les actionnaires de la société ARTEK ASSURANCES ont décidé de dissoudre la société, à compter du 13 juin 2024, de fixer l'adresse de liquidation pour la correspondance au 70 avenue Saint Barthélémy 06100 NICE et de désigner en qualité de liquidateur Madame Irina HRAPUNOVA, président de la société. Mention au RCS NICE.

212431

ADDITIF

À l'annonce n°212149 parue dans le présent journal du 13/06/2024 il fallait ajouter le nouveau sigle : HXT (ancien sigle : CH3).

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Société Nouvelle des Petites Affiches des Alpes-Maritimes
R.C. NICE 957 808 306 B
ISSN 1268 - 4031

Siège social, administration, rédaction, publicité :
Place du Palais, 17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE
Tél. : 04 93 80 72 72
Fax : 04 93 80 73 00

E-mail : annonces@petitesaffiches.fr
Site Internet : www.petitesaffiches.fr
Reconnu IPG - Information Politique et Générale au sens de l'article 39bis A du code général des impôts.

Directeur de la publication :
JM CIAIS

Commission paritaire n° 0728 L 79757
ABONNEMENT 1 AN : 42 € T.T.C.

Prix HT du caractère par Arrêté ministériel.
Pour l'année 2024, le prix du caractère est de 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Trulli Imprimerie,
120 chemin du Moulin de la Clue,
06140 VENCE
Tél. 04 93 58 32 42
DÉPÔT LÉgal JUILLET 2024
Photo de Une : ©SG.



ENVOYEZ
vos annonces à :
annonces@petitesaffiches.fr
Tél. +33 (0)4 93 80 72 72

EXPO : L'éternité si possible...

Si discrète soit-elle, on tient la villa **Cameline** pour un important lieu d'art alternatif à Nice, et d'autant plus remarquable qu'il s'agit d'un espace privé difficile à qualifier, le nom de musée ou de galerie ne convenant pas. Autrement nommée « **Maison Abandonnée** », elle reçoit expositions monographiques ou thématiques grâce au soutien indéfectible d'**Hélène et François Fincker** qui y ont déjà accueilli plus de trois cents artistes à l'occasion d'une soixantaine d'événements culturels. Longtemps inhabitée, cette vénérable demeure a ainsi retrouvé une vocation, tout en restant « dans son jus », avec le charme des rides dans ses stucs et ses tentures murales défraîchies. Les œuvres exposées doivent donc s'adapter au lieu qui offre un parcours labyrinthique de petites pièces autour d'un grand escalier. Les murs défraîchis dans les tons de pastel, les boiseries écaillées, les frises de fleurs offrent une lumière particulière et exhalent un parfum de nostalgie. C'est ce cadre désuet qui est offert à la jeune création, en plus d'une entrée blanche et dépouillée comme dans les institutions muséales bien normées.

Poétique contemporaine

La nouvelle exposition, présentée jusqu'au 13 juillet, est montée par deux commissaires, la Française **Hélène Fincker**, et la Canadienne **Jasmine Colizza**. Sont aussi proposées des tables rondes et des publications, à l'initiative de **Yannick Rumpala**, chercheur en science politique, et de **Bernard Gervais**, chercheur en littérature. Ce rendez-vous au dessus de l'Atlantique est le fruit d'une co-production entre notre Maison Abandonnée et la Salle Alfred Pellan située à Laval, ville jumelée avec Nice. Au Québec, cette institu-



tion assure la diffusion de l'art contemporain et se veut un espace de dialogues multiples autour de projets d'envergure.

Les expositions précédentes - « *Cabinet érotique* », « *Cabinet démocratique* », « *Cabinet névrotique* », « *Cabinet utopique* » - ont été suivies d'un « *Cabinet atomique* » qui fut le dernier accrochage avant la pandémie de Covid. Un événement qui a incité Hélène Fincker et a prendre pour thématique de réouverture ce titre « *L'éternité si possible* » qui ressemble à une prière. L'exposition actuelle évoque nos futurs possibles.

Les artistes présentent des objets, des dessins, des peintures, des vidéos, des installations, reproduisant dans l'esprit les cabinets de cu-

riosités d'autrefois, mais d'un nouveau genre. L'ensemble se veut un abrégé d'une poétique contemporaine, un instrument pour comprendre le monde en quelque sorte. Il montre la place prise par l'homme dans la nature, du passé irréversible, au présent pré-occupant, vers un avenir incertain.

Parmi les exposants français **Tom Barbagli**, **Eglé Vismanté**, **Sophie Braganti** et **Aurélien Mauplot** ont déjà démarré une belle carrière. Et parmi les artistes canadiens, nous découvrirons **Chloé Beulac** pour la photo, **Martin Bureau** pour la peinture, et les installations de **Mathieu Latulippe** et de **Pierre et Marie**.

Marie LESIMPLE.

